

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CUBIERES - COMMUNE

Séance du jeudi 29 janvier 2026

Délibération N° DE_02BIS_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 22/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Cubières), sous la présidence de Stéphane MASSADOR.

Présents : Stéphane MASSADOR, Christian LAURENT, Pierre BARGETON, Joël FOLCHER, Valérie RIBIERE, Joël COULET, Martine REBOUL, Bruno FLOURET, Julien N'DIAYE

Représentés :

Absents et Excusés : Claude ROCHER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine REBOUL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de CUBIERES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau).
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée /non réglée	année prévue aménagement	Année proposée par ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination
FS de Cubieres	2_a	AMEL	215	3.99	CR	2026	2026	2026	VENTE 5
FS de Neyrac	4_a	AMEL	263	4.05	CR	2026	2026	2026	VENTE 5

-

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ parquets, TAIL Taillis.
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
5. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2026

-

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Cubières :

- (a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

annule et remplace la délibération DE_02_2026 du même objet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MASSADOR
Président de séance

Martine REBOUL
Secrétaire de séance